

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-1796

présenté par

M. Le Gac, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, Mme Godard, M. Bouloux, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Baumel, Mme Bellay, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, M. Guedj, M. Houlié, Mme Mercier, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Runel et M. Simion

-----

**ARTICLE 81****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 81 du PLF pour 2026 qui opère un coup de rabot sur le CPF (compte personnel de formation).

Cet article prévoit en effet le plafonnement des dépenses éligibles au compte personnel de formation (CPF).

Il prévoit également la suppression de la prise en charge des bilans de compétences.

Sous le prétexte de vouloir lutter contre les actions de formation non certifiantes et de lutter contre la fraude, cet article opère une véritable coupe dans les dépenses de formation des travailleurs.

Or la mondialisation, la concurrence exacerbée, le boom du numérique exigent tous de former mieux et plus notre capital humain.

De plus, les bilans de compétences, à l'heure de nombreuses reconversions sont plus que jamais nécessaires.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à cet article 81 du PLF pour 2026.

Un autre levier plus pertinent eut été d'exclure du CPF les actions non certifiantes, sans rogner ici au nécessaire développement de la formation professionnelle.